



## GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

### le Maire de la Commune de CHANGY

*Vu l'arrêté de constitution d'une régie de recettes pour le restaurant scolaire du 25 juillet 2005 ;  
Vu les arrêtés de nomination du régisseur et du suppléant du 22 février et du 18 août 2011 ;  
Vu la délibération du 25 juillet 2005 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit du restaurant scolaire ;  
Vu la délibération du 17 juillet 2017 fixant la révision des tarifs du restaurant scolaire ;*

### INFORME

Le restaurant scolaire fonctionnera de la même manière que l'année scolaire précédente.  
A partir de la rentrée scolaire 2017/2018, les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants :

- Le forfait : engagement pris au début de l'année et pour l'année, portant le prix du repas à **3.70 €**.
- Le ticket repas : portant le prix du repas occasionnel à **3.90 €**.  
Les tickets sont en vente au minimum par 5. Pas de remboursement de tickets en fin d'année scolaire.

Les forfaits seront payables d'avance. Afin de mieux répartir les charges financières sur le budget des familles, pour les repas pris au forfait, il a été décidé que la mensualisation serait harmonisée sur les 10 mois. Ainsi, vous aurez à régler la même somme chaque mois, qu'il y ait des vacances ou non.

Pour les repas occasionnels, sans ticket, votre enfant ne pourra pas manger au restaurant scolaire.

**Fait à CHANGY, le 08 août 2017**

**Le Maire  
Yves RIMOUX**